

AR Prefecture

005-210501078-20230330-34B\_2023-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNIT

Délibération n°34-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD  
Pierre LEROY donne procuration à Véronique JALADE

**Absent non représenté non excusé** : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05**

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes.

Créée à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

La commune est adhérente à l'ADIL depuis 2017

L'ADIL propose aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35 € par habitant soit  $483 \times 0.35 = 169.05$  €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** une participation de 169.05 € (cent soixante-neuf euros et 05 centimes) à l'ADIL 05 pour l'année 2023 ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 05 avril 2023

De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

